



*Le Chabot Association de Protection  
de la Rivière Ariège*

le 24 septembre 2006

à

Monsieur le Préfet de l'Ariège

Préfecture 09000 Foix

Objet : Fonctionnement du débat public

Monsieur le Préfet ,

Nous avons été informés que les demandes de concessions d'Auzat-Bassiès et Sabart ont été mises à l'ordre du jour du CODERST - qui remplace le CDH – mardi 17 octobre sans que les membres de cette commission aient pu connaître ni le rapport du commissaire enquêteur, ni les avis des services qui auraient pu contribuer à fonder l'avis qui leur était demandé comme cela se faisait jusqu'ici pour le CDH. Le report de cette commission demandé par le Comité écologique ariégeois, association de protection de l'environnement généraliste et non spécialisée, pour attendre les rapports des commissaires enquêteurs des deux enquêtes publiques, a été refusé.

Or, ces concessions du Vicdessos comportent **des enjeux à équilibrer**, ce qui demande un arbitrage très complètement informé.

A la suite de cet événement, nous avons pris connaissance des termes de votre arrêté préfectoral et du décret du 8 juin 2006 et nous souhaitons :

- Recevoir vos éclairages sur les points suivants :

- 1) Concernant l'instruction des ces dossiers et le fonctionnement du Codesrt :  
D'une part, la puissance des installations du complexe hydroélectrique du bassin du Vicdessos, et donc leur impact, a justifié la mise en place d'une Commission d'enquête publique. D'autre part, l'instruction des dossiers de Sabart et d'Auzat-Bassiès, qui accuse des retards de 2 et 14 ans, pouvait supporter le délai d'attente supplémentaire de un mois nécessaire à la rédaction du rapport des commissaires enquêteurs. Par ailleurs, selon les deux textes cités plus haut, la commission de consultation, en l'occurrence le Coderst, doit disposer de documents « ad hoc », « le cas échéant ». Il ne nous paraît pas, enfin, que le décret 94-894, qui a modifié l'instruction des dossiers de demande de renouvellement de concessions hydroélectriques, notamment sur la place de l'enquête publique et des avis des services, interdise de considérer ces deux éléments (entre autres) comme « documents ad hoc » :  
Pourquoi avoir pris la décision de considérer que cette commission précise devait traiter un tel ordre du jour, à savoir des demandes de concessions et de droits d'eau sur l'étendue desquels existent deux conceptions opposées et d'impact importants, SANS ces éléments de réflexion ?
- 2) La Mise 09 sera-t-elle réputée avoir donné un avis positif (en Coderst) alors que son avis négatif figure au dossier mis à l'enquête publique et que le dossier n'a toujours pas pris en compte ce qui paraît être une motivation principale de cet avis négatif, ni par conséquent la modification principale demandée, d'ordre structurante pour le fonctionnement du Mounicou, de l'Artigue et du Vicdessos jusqu'à Auzat, à savoir l'étendue immédiate du 1/10<sup>ème</sup> du module à toutes les prises d'eau amont, qui court-circuitent DE FAIT ces cours d'eau au bénéfice des centrales d'Auzat et de Sabart ?

- Attirer votre attention en conséquence :

- . sur l'analyse concrète du fonctionnement du Bassin versant du Vicdessos et du complexe hydroélectrique en place sur ce bassin,
  - . sur le rééquilibrage de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Vicdessos,
  - . et sur les modifications aux projets de concessions, leur cahier des charges, leurs règlement d'eau,
- que notre association estime appropriés à la protection de l'environnement, y compris pour la rivière Ariège.

Nous avons déposé un dossier en ce sens, le 4 octobre pour Sabart et le 17 octobre pour Auzat-Bassiès, auprès des commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques de ces deux concessions.

Cette déposition nous a demandé un certain travail – totalement bénévole – qui a nécessité : deux visites d'étude des dossiers d'enquête de 3 heures à Auzat qui ont occupé 5 membres de l'association au total, plusieurs demi-journées pour le mémoire de déposition de l'association pour 2 membres, et une rencontre avec le commissaire enquêteur de permanence pour présenter et expliciter les enjeux pour le cours d'eau Vicdessos, son rôle d'affluent principal de l'Ariège Natura 2000 et les modifications que nous estimons souhaitables en conséquence.

Aussi, nous ne comprenons pas que les observations portées par ce travail sur d'importants dossiers de concessions hydroélectriques, ou d'ailleurs tout autre, ne participent pas du débat et ne soit connues finalement, et qu'en tout dernier ressort, du seul fonctionnaire de la Drire chargé de conduire l'instruction de ces dossiers.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en considérations nos demandes d'information d'une part et de modifications des concessions d'Auzat-Bassiès et Sabart d'autre part, et vous prions, dans l'attente, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations associatives et citoyennes.

Pour le Chabot,  
le Président, Henri Delrieu

Pièce jointe : déposition de l'APRA le Chabot aux enquêtes publiques de demandes de concessions hydroélectriques d'Auzat-Bassiès et Sabart dans le Vicdessos.